

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 264 14 mars 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 27 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

Le match-exhibition des vétérans

Quand la caisse d'un club est vide, quand une action charitable puissamment orchestrée fait appel à toutes les bonnes volontés, on voit de vieilles vedettes sortir du placard les maillots de leur gloire ancienne pieusement conservés et descendre dans l'arène, monter sur le plateau avec rides et embompoint pour l'attendrissement des foules, les vieux qui se souviennent, les jeunes qui n'ont jamais vu.

C'est un spectacle de cette veine (veines bleues comme le réseau violet artériel sur les mains qui tremblotent) qu'a offert le Conseil national à propos des problèmes conjoncturels.

Il y avait les vétérans de la guerre de 39, qui avaient lu Keynes pendant les pauses de la mob, ceux de 14 qui avaient ripoliné leurs médailles — souvenir du monument des Rangiers, il y avait ceux qui avaient eu le béguin de Joséphine Baker quand les bananes de sa ceinture de chasteté étaient fraîches, ceux qui avaient connu la mère de Joséphine Baker qui était une contemporaine du maréchal Pétain.

M. Debétaz disait : l'inflation, je vous la guéris en trois mois. Un bon grog qui fait transpirer (transpirer qui ? le bon peuple ?), un cataplasme à la farine de lin, et s'il faut les grands moyens, des ventouses et un sirop pectoral; en toute extrémité, une purge à l'huile de ricin.

M. Brugger répondait avec sérieux qu'il préférerait les remèdes classiques : le crédit, la monnaie, les finances publiques, le commerce extérieur. Beau progrès : il prétend guérir un cancer avec des antibiotiques.

Alors que tous les économistes admettent qu'avec la hausse des matières premières, avec les nouveaux prix de l'énergie, avec l'épuisement des possibilités d'importer une main-d'œuvre livrée prête à l'emploi, l'économie occidentale est entraînée dans une extraordinaire mutation, au

Conseil national, on oppose les remèdes classiques aux remèdes de bonne femme.

Ce qui aboutira, de manière elle aussi classique, à des choix réactionnaires : restriction des investissements publics et limitation non-sélective des crédits.

A la fin du XX^e siècle, l'économie non-inflationniste, si l'on ose exprimer cela en une seule phrase, ne sera que le produit d'une société ayant éliminé les gaspillages et reconverti pour les besoins humains essentiels les forces productives ainsi libérées.

Ce n'est pas ce qu'on va proposer au peuple suisse.

En retard d'une crise, écrivions-nous récemment. L'expression était trop faible : en retard d'une civilisation.

Les pousse-au-crime

C'était trop beau. Le Touring Club Suisse acceptait la limitation de vitesse proposée par le Bureau de prévention des accidents (la majorité de ses membres s'était en effet prononcée dans ce sens).

Certains ont trouvé là un occasion de déborder le TCS; et Genève a vu la création du CDA (Club de défense des automobilistes) qui luttera « par tous les moyens de droit contre les abus et atteintes dont sont victimes les automobilistes en Suisse ». On pourra en particulier lui adresser les contraventions dressées pour excès de vitesse. Les blessés, invalides, orphelins, veuves, victimes d'un chauffard savent désormais à qui adresser la facture : CDA, rue du Cendrier, Genève.

1. Huit ans, d'experts en commissions, et de commissions en Conseils

« La Confédération prend conjointement avec les cantons et l'économie privée des mesures tendant à prévenir des crises économiques et, au besoin, à combattre le chômage. Elle édictera des dispositions sur les moyens de se procurer du travail. » C'est principalement sur ce bref article 31 quinquies de la Constitution fédérale, et sur sa législation d'application, que le Conseil fédéral s'appuie jusqu'ici en matière de politique conjoncturelle.

Dès la première moitié des années soixante pourtant, cette base légale paraissait tout à fait insuffisante pour « préserver notre pays de l'inflation ».

En automne 1966, une motion du conseiller national Heil, transformée une année plus tard en un postulat, invite le Conseil fédéral à « soumettre aux conseils législatifs un projet d'article constitutionnel qui crée les bases des mesures à prendre dans le domaine conjoncturel et dans celui de la croissance économique ».

Quatre ans après avoir reçu son mandat du Conseil fédéral, soit en automne 1971, la Commission de recherches économiques rend son rapport, assorti d'un projet de nouvel article 31 quinquies. La commission assigne à cet article un objectif majeur, celui d'assurer la prospérité commune ; au nombre des principaux secteurs d'intervention figurent la politique monétaire, la politique financière et la politique économique extérieure, la possibilité de déroger au principe de liberté du commerce et de l'industrie n'étant expressément reconnue que dans le domaine des mesures incombant à la banque d'émission.

Au printemps 1971, un groupe d'experts, composé essentiellement de spécialistes du droit public, s'était mis parallèlement au travail pour mettre au point un premier projet de nouvel article constitutionnel. Dès l'automne 1971, leur projet

est soumis à consultation tel quel, le Conseil fédéral « s'étant rallié entièrement à leurs arguments économiques et juridiques ». A la base de la réflexion des experts, ces principes fondamentaux : le nouvel article constitutionnel ne peut combler de manière satisfaisante la lacune de caractère juridique dont souffre la politique conjoncturelle

- que s'il donne à la Confédération la compétence de prendre toutes les mesures nécessaires pour stabiliser la situation conjoncturelle,
- que s'il autorise la Confédération à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie en tant que c'est indispensable pour atteindre l'objectif de stabilisation,
- que s'il oblige les cantons et les communes à contribuer à la stabilisation de la situation conjoncturelle,
- que s'il permet aux autorités compétentes, par le biais des lois d'exécution, d'agir à temps et de s'adapter rapidement aux nouvelles évolutions.

Des principes dont il sera intéressant de suivre le traitement tout au long de la procédure législative de plus de vingt-cinq mois qui va suivre dès lors. Les experts proposent donc notamment les trois premiers alinéas constitutionnels suivants :

« 1. La Confédération prend, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, des mesures tendant à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement, principalement dans les secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures.

» 2. Aux fins de stabiliser la conjoncture, la Confédération a le droit, à titre temporaire, de

prélever des suppléments ou d'accorder des rabais sur des impôts fédéraux et d'instituer un impôt spécial.

» 3. Les cantons et les communes sont tenus d'aménager leurs finances conformément aux exigences de la stabilisation conjoncturelle et, à cet effet, de pourvoir à une planification financière pluriannuelle. La Confédération peut adapter à la situation conjoncturelle et à l'aménagement des finances cantonales et communales le versement de subventions fédérales et de parts cantonales à des impôts fédéraux (...)

Ce projet, soumis à consultation, est largement contesté sur la base, surtout, de considérations politiques, et sous quatre angles d'attaques : on éprouve assez généralement le besoin de voir figurer dans l'article un objectif fondamental exprimant, par exemple, l'idée de favoriser une évolution conjoncturelle équilibrée ; les milieux patronaux et libéraux s'insurgent contre cette faculté octroyée à la Confédération de déroger, « s'il le faut », à la liberté du commerce et de l'industrie et demandent que les dérogations soient énumérées exhaustivement ou limitées dans le temps ; les opinions sont très divisées à propos de la définition des objectifs visés et des domaines d'intervention ; la plupart des cantons redoutent en outre que les diverses possibilités prévues d'éponger des liquidités ne soient de nature à compromettre sérieusement la substance fiscale des cantons et des communes.

Finalement, le Conseil fédéral soumet aux Chambres en janvier 1973 son projet de nouvel article conjoncturel. Le projet des experts a été sensiblement modifié dans les deux premiers alinéas. Ainsi, le Conseil fédéral a introduit l'énoncé d'un objectif général, mais surtout, concernant les mesures dérogeant au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, il a concédé qu'elles devaient être limitées dans le temps. Le deuxième alinéa, lui, a été profondément remanié sur la pression de ceux qui demandaient notamment la stérilisation des fonds « prélevés »

par la Confédération aussi longtemps que des suppléments d'impôts et des contributions spéciales seraient perçus.

Il y a treize mois

Entre l'hiver et le début de l'été 1973, la commission des Etats examine le projet et en donne une nouvelle version qui est adoptée presque point par point par les conseillers aux Etats.

La semaine dernière, le Conseil national était à son tour saisi du projet du Conseil fédéral préparé par sa commission d'experts (texte définitif arrêté le 11 janvier 1974).

Il y avait presque huit ans que le conseiller national Heil avait déposé sa motion...

2. Lâcher la bride au Conseil fédéral

A l'alinéa 1, le Conseil fédéral avait fait la proposition suivante :

« La Confédération s'emploie à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle. Elle prend à cet effet, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, des mesures tendant à prévenir et à combattre le chômage et le renchérissement, principalement dans les secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures. Si elles dérogent au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, les mesures ne relevant pas de ce secteur doivent être limitées dans le temps. »

La commission du Conseil des Etats n'avait proposé qu'une modification formelle, séparant l'alinéa en deux, et se ralliant quant au fond au projet gouvernemental. Le Conseil des Etats, lui, va plus loin, scindant les domaines d'intervention en trois parties (proposition agréée par l'Exécutif) ; dans un alinéa 1 ter, il habilite même la Confédération à prendre également des mesures relevant d'« autres secteurs » ; l'alinéa prend la tournure suivante :

Sur l'ensemble des mesures conjoncturelles envisagées, nous avons dit combien elles nous paraissent désuètes et inadaptées face aux bouleversements de la situation économique (voir en première page) ; nous ne reviendrons donc pas sur la valeur des principes qui viennent d'être négociés une fois de plus devant le National. Mais une analyse, alinéa après alinéa, des modifications intervenues dans les textes originaux, tout en permettant de mieux comprendre les véritables enjeux des débats actuels (et qui s'étaient perdus au gré des « divergences ») montrera bien les forces en présence dans les commissions, puis au parlement (notre point de repère sera, systématiquement, les propositions du Conseil fédéral publiées il y a plus de treize mois).

« 1. La Confédération s'emploie à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle en vue de prévenir et de combattre le chômage et le renchérissement.

» 1 bis. La Confédération prend à cet effet, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, des mesures dans les secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures.

» 1 ter. La Confédération a en outre le droit de prendre aussi des mesures relevant d'autres secteurs. Si elles dérogent au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, elles doivent être limitées dans le temps. »

Tout autre son de cloche à la commission du National qui prône une description exhaustive des pouvoirs de la Confédération et qui borne sa formulation de l'alinéa aux deux premiers paragraphes du texte adopté par les Etats. Les conseillers nationaux se rallient à cette proposition et limitent donc l'intervention de la Confédération aux trois secteurs classiques : monnaie et crédit, finances publiques et relations économi-

ques extérieures. On admet donc implicitement que si le gouvernement veut prendre d'autres mesures, il devra en passer par la procédure des arrêtés fédéraux urgents impliquant légalement un contrôle du parlement (puis du peuple et des cantons) après un délai fixe. C'est le refus d'un blanc-seing accordé à l'Exécutif (en particulier dans le domaine de la construction) et l'espoir clairement manifesté d'acculer Berne à ne pas différer ses décisions dans les domaines usuels d'intervention.

Divergences importantes donc entre les deux Conseils.

3. Pas touche aux impôts directs !

Egalement controversé, l'alinéa 2, selon le Conseil fédéral, était le suivant :

« Aux fins de stabiliser la conjoncture, la Confédération est autorisée, à titre temporaire, à prélever des suppléments ou à accorder des rabais sur les impôts fédéraux et à instituer des contributions spéciales. Les fonds ainsi épongés seront stérilisés aussi longtemps que la situation conjoncturelle l'exigera. Leur remboursement peut être prévu. La Confédération peut étendre ou restreindre les possibilités d'amortissement en matière d'impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. »

La commission du National, suivie par son Conseil, propose de limiter les attributions du gouvernement au seul secteur des impôts directs ; le début de l'alinéa devient donc : « En vue d'éponger du pouvoir d'achat, la Confédération peut, à titre temporaire, prélever des suppléments sur les impôts fédéraux indirects et instituer des contributions spéciales indirectes » (le reste inchangé). L'expression « en vue d'éponger

● SUITE ET FIN AU VERSO

du pouvoir d'achat » reçoit l'agrément du Conseil fédéral ; deux autres modifications mineures interviennent, la plus importante étant que sont prévus à la fois le remboursement et la rétrocession des fonds.

Le National ne l'entend pas de cette oreille, et suit l'avis de sa commission qui rejoint en tous points le projet gouvernemental, prévoyant que les impôts fédéraux directs devraient eux aussi pouvoir faire l'objet des prélèvements (modification rédactionnelle mineure : la dernière phrase du projet du Conseil fédéral est tournée en un alinéa 2 bis).

Nouvelle divergence importante entre les deux Conseils.

4. Des cantons farouches

Le Conseil fédéral proposait le long alinéa 3 suivant :

« La Confédération, les cantons et les communes sont tenus d'aménager leurs finances conformément aux impératifs de la stabilisation conjoncturelle et de pourvoir à une planification financière pluriannuelle. La Confédération peut adapter à la situation conjoncturelle et à la gestion financière des cantons et des communes le versement des subventions fédérales et des quotes-parts des impôts fédéraux. Elle tiendra compte, ce faisant, des disparités dans le développement économique des diverses régions du pays. »

Les conseillers aux Etats rejoignent l'avis de leur commission et décident que le versement des subventions fédérales et des quotes-parts cantonales sera adapté exclusivement à la situation conjoncturelle et non pas aussi à la gestion financière des cantons et des communes. Un réflexe « fédéraliste » peu apprécié par la Confédération qui maintient sa version, estimant perdre là le moyen de sévir contre certains cantons ou com-

munes peu disposés à fournir, au titre de la stabilisation, une contribution appropriée à leurs possibilités.

Donnant enfin la priorité à l'équilibre économique régional face à l'objectif de stabilisation conjoncturelle, les députés (en retrait du reste ici par rapport à leur commission, qui avait prévu une disposition de plus grande portée : « La Confédération s'efforcera de faire concourir les mesures de politique conjoncturelle à l'équilibre économique entre les diverses régions du pays ») corrigent à leur façon la dernière phrase du projet du Conseil fédéral.

Au National, commission et députés rejoignent le projet des Etats (moyennant un léger addendum) :

« 3. La Confédération, les cantons et les communes (addendum des Etats : « de même que leurs entreprises et établissements ») sont tenus d'aménager leurs finances conformément aux impératifs de la situation conjoncturelle et de pourvoir à une planification financière pluriannuelle. La Confédération peut adapter à la situation conjoncturelle le versement des subventions fédérales et des quotes-parts cantonales des impôts fédéraux.

» 3 bis. Lorsqu'elle prendra des mesures au sens du présent article, la Confédération tiendra compte des disparités dans le développement économique des diverses régions du pays. »

Les deux Conseils restreignent donc de concert les attributions de la Confédération.

5. Enquêtes : pas de problèmes !

Tout le monde se trouve d'accord pour adopter l'alinéa 4 proposé par le Conseil fédéral :

« La Confédération procède de manière suivie aux enquêtes que requiert la politique conjoncturelle. »

6. Un rendez-vous annuel

Le projet de l'Exécutif à l'alinéa 5 :

« L'exécution du présent article sera assurée par des lois fédérales ou des arrêtés fédéraux de portée générale. Ces dispositions législatives peuvent habiliter le Conseil fédéral et, dans les limites de ses attributions, la Banque nationale à régler le détail des mesures à prendre et à fixer la durée de leur application. »

La commission des Etats, suivie par son Conseil, propose d'ajouter les deux lignes suivantes à cet alinéa : « Le Conseil fédéral présentera, au plus tard après une année, un rapport à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises. L'Assemblée fédérale décide si ces mesures restent en vigueur. » C'est prévoir donc, dans la dernière phrase, un droit de veto ultérieur pour contrer les dispositions éventuellement mises en vigueur par la Confédération au titre de l'alinéa 1 ter. Le National, qui lui avait renoncé à ce fameux alinéa 1 ter, tout en adoptant le reste de la formulation des Etats, n'en retient pas la dernière phrase !

7. Etre consulté, c'est gouverner

A l'alinéa 6, le projet du Conseil fédéral est repris tel quel par les deux Conseils (et leurs commissions), le National élargissant toutefois la consultation aux arrêtés de portée générale.

Le texte adopté :

« Les cantons, les partis politiques et les groupements économiques intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution (National : «... l'élaboration des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale»), sauf s'il s'agit d'arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence. Les cantons et les groupements économiques pourront être appelés à coopérer à l'application de cette législation. »

Arithmétique électorale

Ainsi, voici le Grand Conseil renouvelé. Et tout le monde content, ce qui est un beau succès ! Les socialistes ont maintenu leurs 53 sièges ; le Parti du Travail n'a pas perdu de terrain ; il a reconquis celui qu'il avait dû abandonner lors des élections communales... (Sans doute pourrait-on se demander si un parti révolutionnaire doit se satisfaire de ne pas perdre de siège !) Les radicaux, eux, en ont perdus, mais moins qu'ils ne craignaient. Les libéraux en ont gagné deux, ô merveille. L'Action nationale entre en scène avec cinq représentants...

Députés du cru peu crédibles

A ce propos, j'ai entendu le représentant du AN-MNA exprimer sa satisfaction, en un français très certainement supérieur à l'allemand que je parle, mais enfin avec un incontestable accent d'outre-Sarine et de nombreuses fautes de syntaxe. Après avoir envoyé au Conseil national un Tunisien résidant à Berne pour représenter le canton de Vaud, le MNA songe-t-il à députer au Grand Conseil tous ceux de ses membres, apparemment nombreux, ayant quelque difficulté à s'exprimer en français pour leur donner l'occasion de mieux s'initier à la langue de Ramuz ?

Le parti de l'abstention

Aucun journal, à ma connaissance du moins, n'a parlé du parti majoritaire, du parti de loin le plus nombreux et le plus puissant, du parti qui gagne du terrain à chaque élection : celui des abstentionnistes ! Il regroupe le 60 % des citoyens en cet an de grâce 1974. Ce qui veut dire que le conseiller d'Etat le mieux réélu, M. Debétaz en l'occurrence, a derrière lui cinq citoyens sur vingt ; en a trois contre lui, et douze qui ne le connaissent pas, ne veulent pas le connaître, sont parfaitement indifférents, etc. !

« Dans un cadre de stabilité, belle avance libérale », titre la « Gazette ». Souhaitons que cette avance encourage les rédacteurs à progresser eux aussi dans le domaine de l'arithmétique élémentaire. « 70 radicaux (—4) » annonce en haut de page le tableau récapitulatif. « 68 (—5) » annonce juste au-dessous le tableau consacré au « Mouvement des sièges ». Et pour les socialistes : « 53 socialistes (—) » (tableau récapitulatif) ; « 51 (—1) » (Mouvement des sièges). Et pour les populistes : « 16 (—) » (tableau réc.) ; « 15 (—1) » (Mouv. des s.). Indépendamment du fait qu'entre 70 et 68, qu'entre 53 et 51, qu'entre 16 et 15, il faut choisir, on comprend mal comment, perdant 4 sièges avec leurs 70 élus, les radicaux n'en perdraient que 5 avec 68 élus.

Peu au courant des mathématiques modernes, j'imagine qu'il s'agit là d'un exemple de ces fameuses « relations d'incertitude » découvertes par Heisenberg. Ou qu'alors l'un des élus est fort gros et compte double. Comme le syndic d'Echallens du dicton : « Echallens, quatorze habitants, quinze voleurs, le syndic compte pour deux ! »

J. C.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Jura

De nombreux articles paraissent actuellement dans la presse alémanique au sujet du problème jurassien. Les deux principaux quotidiens bernois « Berner Tagblatt » et « Bund » ont analysé avec beaucoup d'attention les conférences et les débats de la semaine bernoise de la paix (Bernische Friedenswoche), consacrée cette année au conflit jurassien. La sensibilisation à ce problème commence, mais rares sont ceux qui croient que le vote du 23 juin apportera la solution. Le « Tages Anzeiger » (9 mars) publie lui aussi un dossier sur la question.

Dans les journaux bâlois du 9 mars, deux grands articles sur le même problème. Frank A. Meyer et Mario Cortesi exposent les conséquences du conflit dans les partis jurassiens, tous plus ou moins divisés, mais où, par extraordinaire, le Parti socialiste n'a pas encore souffert d'une scission due au problème jurassien. C'est Oskar Reck, rédacteur en chef des « Basler Nachrichten » qui fait le point du conflit jurassien « un défi pour la Suisse » dans son journal. Il publie l'exposé final de la semaine bernoise de la paix, qui lui avait été demandé.

Des hôtels aux hôpitaux

— Echo noté dans le « Badener Tagblatt » (9.3). Un hôtelier bernois s'est adressé à un parlementaire qui loge chez lui pendant les sessions des Chambres fédérales et lui a raconté que sa femme a été hospitalisée récemment. L'examen de la facture lui a permis de constater que, pour le logement et la nourriture, les prix sont le double, le triple ou le quadruple des prix qui sont pratiqués dans son hôtel. Il estime qu'il y a quelque chose qui ne joue pas et qu'il conviendrait de réserver ce secteur à des hôteliers professionnels plutôt qu'à des administrateurs.

III^e Reich de bon rapport

— Des croix gammées, presque complètes, des annonces dans la presse alémanique, une ample diffusion dans les kiosques contribuent au lancement d'une nouvelle publication consacrée à l'histoire, cette fois du III^e Reich.

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », le compte rendu d'expériences menées aux Etats-Unis sur le sommeil.

— Dans le supplément du week-end de la « National Zeitung », une étude sur l'euthanasie, la quatrième partie des souvenirs de Max Frisch (la « mob »).

Aide au développement : des nuages de fumée pour masquer les profits des « bienfaiteurs »

Coopération technique, aide au développement : on se méfie en haut-lieu de l'opinion publique, on se méfie encore plus de James Schwarzenbach. Les débats aux Chambres sur le sujet — et les déclarations de Pierre Graber n'y ont rien changé — ont avant tout mis en lumière le manque de perspectives réelles et concrètes de notre « solidarité » avec le tiers monde.

Après les ultimatums arabes au chapitre du pétrole, le citoyen suisse, aux dires des spécialistes, ne comprendrait pas que l'on intensifie ce qu'il est convenu d'appeler « l'aide au tiers monde » ; soit ! mais tant que la coopération au développement restera une bonne affaire pour ceux qui s'y adonnent, gouvernements ou sociétés privées, tant que, de toute évidence, ces mêmes gouvernements, ces mêmes sociétés (multinationales ou non), prendront soin de réserver à des classes supérieures minoritaires dans les pays sous-développés la jouissance de l'expansion économique qu'ils favorisent, le citoyen suisse sera fondé à considérer sa dépendance face au tiers monde comme un attrappe-nigaud.

De belles paroles

Et, dans ce climat, tous les discours officiels n'y changeront rien. Même si M. Brugger en vient à plaider éloquentement la bonne cause en soulignant (le 15 février dernier, à propos de Swiss Aid) que « notre niveau de vie est indissolublement lié, tant sur le plan économique que sur le plan politique, au bien-être des pays en voie de développement ; que nous avons donc à tous les niveaux l'obligation de nous préoccuper davantage du sort des peuples en voie de dévelop-

pement en commençant par les plus pauvres d'entre-eux. »

Belles paroles qui ne feront pas oublier que, en valeur absolue, l'excédent de la balance suisse des paiements avec le tiers monde est le troisième en importance du monde (par habitant, la Suisse exporte pour 770 francs par année et pour 222 francs, par exemple, uniquement en Amérique latine ; 21 % des exportations suisses sont destinées au tiers monde, duquel proviennent seulement 9 % de nos importations). Belles paroles qui n'effaceront pas la timidité (partagée, il est vrai par la plupart des pays développés) de la Suisse en ce qui concerne ses préférences tarifaires pour le tiers monde : la libération entière des importations industrielles en provenance de l'AELE et de la CEE est chose acquise, alors que de multiples réserves subsistent encore en matière d'importations industrielles en provenance du tiers monde.

Issue inévitable

A juste titre, les tergiversations actuelles peuvent passer pour des nuages de fumée, masquant opportunément les véritables enjeux. Personne n'y trouvera son compte, et surtout pas ce citoyen suisse, en qui on a si peu confiance, et qui sera appelé, dans des délais plus ou moins brefs, à se prononcer sur la nouvelle loi sur la coopération technique et l'aide humanitaire.

A cet égard, il est urgent de rappeler quelques données fondamentales sur les relations entre pays industrialisés et pays sous-développés ; c'est à quoi s'attache Rudolf H. Strahm dans un petit ouvrage¹ de quelque 130 pages qui rappelle avec précision les mécanismes du sous-développement. A titre d'exemples, quelques points de sa démonstration.

¹ Traduit en français, à la Baconnière sous le titre « Pays industrialisés-Pays sous-développés » (publication due à l'initiative de l'Association pour la Déclaration de Berne, « Vers un développement solidaire », 1974.

La Suisse : un combat d'arrière-garde

En 1968, le tiers de la population mondiale, qui vivait dans les pays industrialisés, disposait des sept huitièmes du revenu mondial — 6 millions de Suisses consomment autant que 132 millions d'Indiens (le quart de la population indienne) — De 1960 à 1969, le produit national brut par habitant a passé, dans les pays industrialisés, de 1420 à 2080 dollars, tandis qu'il n'augmentait, pendant la même période, que de 146 à 192 dollars dans les pays sous-développés (PSD). C'est sur cette toile de fond que peut naître une compréhension du sous-développement, dont les causes principales, selon R.H. Strahm, sont tout d'abord le colonialisme et ses séquelles (déplacement des populations vers l'agriculture, parallèlement à un recul de l'économie agricole de subsistance), les inégalités, ensuite, dans les rapports de production à l'intérieur des PSD, et enfin la

Que faire ?

A titre de rappel, les mesures économiques et politiques préconisées par les organisations internationales et par les experts pour la deuxième (1970-1980) décennie du développement (résumées par Strahm, pp. 131 et 132). Un programme qui paraîtra peut-être utopique face au constat ébauché ci-dessus, mais que d'aucuns considèrent déjà comme insuffisant pour renverser la vapeur.

Dans les pays industrialisés :

— Préférences commerciales pour les pays sous-développés (PSD) sans exceptions ni limitations.

— Suppression des obstacles non tarifaires au commerce, tels que les contingentements, les prescriptions de qualité, les mesures de protection.

— Encouragement actif des importations, c'est-à-dire création de nouveaux débouchés pour les produits des PSD.

— Accords internationaux sur les matières pre-

dépendance de ces derniers à l'égard des pays industrialisés.

Les livraisons d'armes lourdes aux pays sous-développés par les pays industrialisés de l'Ouest et de l'Est (1952 : 380 millions de dollars; 1969 : 1280 millions de dollars), en augmentation constante depuis vingt ans, éclairent par exemple d'un jour cru nos relations avec le tiers monde. Car les achats d'armes par les PSD se font le plus souvent a) avec des devises rares qui seraient nécessaires pour financer le développement, b) pour le profit d'une couche sociale dominante et minoritaire qui se sert de l'armée pour entraver les réformes. Si les autorités suisses sont conscientes de ces phénomènes, elles ne les favorisent pas moins, puisque sur le total des exportations d'armes helvétiques, 9 % allait en 1960 vers les PSD, mais déjà plus de 50 % en 1971... (des pays sous-développés dans lesquels se sont déroulés pratiquement toutes les guerres depuis 1945 : 53 sur 55 entre 1945 et 1969).

mières stabilisant les prix et améliorant les termes de l'échange des PSD.

— Attribution de droits de tirage spéciaux sous forme d'aide au développement; participation des PSD aux décisions monétaires internationales.

— Augmentation de l'aide publique (dons ou prêts à des conditions de faveur) jusqu'à 0,7 % du produit national brut.

— Contrôle des opérations commerciales et des investissements, notamment ceux des banques, des assurances et des transports maritimes, contrôle des flux en retour.

— Arrêt des livraisons d'armes à destination des PSD, en particulier des parties du monde où règnent de fortes tensions.

— Effort d'information de la part des responsables de l'aide au développement : car toutes ces mesures exigent que l'opinion publique des pays industrialisés s'adapte constamment à des réalités nouvelles.

Dans les pays sous-développés :

Une bonne affaire

On connaît l'importance du facteur démographique dans le sous-développement (taux de croissance de la population en Amérique latine : 29 %, en Afrique 24 %, en Europe 9 % et aux Etats-Unis 4 % par an) et son incidence sur la production alimentaire, mais c'est principalement dans les relations commerciales que l'écart se creuse avec les pays sous-développés (dont le 85 % des recettes d'exportation proviennent des matières premières). La part des PSD dans le commerce mondial a du reste baissé de 27 % à 18 % entre 1953 et 1969; à cela plusieurs causes principales :

- la détérioration des termes de l'échange (on estime la perte du pouvoir d'achat des PSD pour les années 50 à 13 milliards de dollars),
- les obstacles au commerce, tels les droits de douane et les contingentements (en 1972, 9 %

— Réforme agraire et suppression des privilèges.

— Politique de développement visant en priorité, l'égalité (car une répartition équitable des biens est la condition première d'une croissance équilibrée). D'où nécessairement une redistribution du pouvoir.

— Développement social, scolarisation, promotion féminine.

— Création d'emplois, introduction d'une technologie nécessitant peu de capital et créant de nombreux postes de travail.

— Maîtrise de la croissance démographique.

— Contrôle de l'influence des entreprises étrangères, et, pour cela, transfert progressif du capital entre les mains indigènes.

— Création de marchés régionaux regroupant plusieurs PSD (intégration régionale).

Un programme qui ne va pas sans un certain nombre de dangers que R. Strahm note avec pertinence :

seulement des importations en provenance des PSD ont bénéficié de préférences de la part des pays industrialisés) qui sont toujours en vigueur malgré les recommandations exprimées de la CNUCED,

- le fait que les pays riches commercent de plus en plus entre eux.

Le diagnostic sur la politique de la Suisse en matière de relations commerciales avec les PSD ne souffre pas de nuance selon R.H. Strahm :

« En 1972, l'excédent de la balance commerciale suisse avec les pays sous-développés a atteint 1,8 milliard de francs suisses, en ce qui concerne les échanges de biens et de services (sans inclure les mouvements de capitaux) avec les pays sous-développés. On peut donc considérer que le commerce avec les pays sous-développés fournit à la Suisse un supplément au revenu national de 280 francs par habitant. En comparaison, la part

● SUITE ET FIN AU VERSO

1. Le danger est grand que l'aide au développement soit utilisée de plus en plus comme moyen de pression économique et politique. Elle peut servir par exemple à préparer l'infrastructure nécessaire pour que s'implante une firme multinationale qui exploitera le pays « aidé ».

2. La coopération technique et la scolarisation peuvent favoriser la pénétration d'une culture qui n'est pas adaptée au pays et qui détruit ses valeurs de civilisation propres. Cette « invasion culturelle » peut devenir un instrument de domination.

3. L'intégration des PSD dans l'économie mondiale peut renforcer les classes dominantes à l'intérieur de ces pays, qui exploiteront davantage leur propre peuple.

4. L'intégration des PSD dans l'économie mondiale capitaliste, si elle n'est pas accompagnée de mesures de protection, va soumettre ces pays à des règles du jeu qui ont été conçues pour servir les intérêts des puissants.

Le combat d'arrière-garde de la Suisse (suite)

non-remboursable de l'aide publique et privée suisse au développement apparaît comme très modeste avec ses 50 francs par habitant. Les échanges économiques avec les pays sous-développés sont donc une bonne affaire pour l'économie suisse ».

Prisonniers de leurs dettes

Qui dit aide au développement, dit aussi endettement progressif des pays sous-développés. En 1970, la somme des dettes publiques des PSD s'élevait à 67 milliards de dollars (dettes privées : 38 milliards de dollars), tandis que le produit de leurs exportations, pour la même année, se montait à 54,2 milliards de dollars. L'utilisation des moyens financiers mis à la disposition des PSD est donc systématiquement compromise par le service de la dette.

On admet que pendant les prochaines années, les

remboursements des pays sous-développés vont dépasser le montant de l'aide au développement : si le flux brut de nouveaux crédits reste constant, le service de la dette de l'Amérique latine représentera en 1977, 130 % des nouveaux crédits obtenus, celui de l'Afrique 121 % et celui de l'Asie du Sud 97 % (pour que le service de la dette se maintienne au niveau actuel, il faudrait que les crédits soient augmentés chaque année de 8 %...)

Dans ce contexte, l'exemple de la Suisse (quatrième des nations les plus riches du monde, à la douzième place parmi les seize pays du Comité d'aide au développement pour les apports financiers — 0,56 % — et à la treizième place pour l'aide publique — 0,21 % du PNB) est une fois de plus spécialement significatif.

Dans notre pays, l'aide publique (projets de développement et coopération technique, aide alimen-

taire et humanitaire, prêts avantageux, aide multilatérale) est proportionnellement faible et atteint 248 millions de francs en 1972. Mais il y a plus. Selon les calculs de R.H. Strahm, « les flux en retour des PSD vers la Suisse sous forme d'intérêts et de profits dépassent les apports de capitaux de l'économie privée suisse : ceux-ci atteignent en 1972 un total de 344 millions de francs mis ainsi à la disposition des pays sous-développés. Seuls les remboursements de dettes sont déduits, les flux en retour d'intérêts et de profits ne le sont pas : ces flux non recensés ont atteint, dans la même année, au moins 465 millions de francs au profit de l'économie privée ».

90 francs de moins par mois

Les travailleurs commencent à avoir mauvaise conscience à force d'entendre les autorités, les organisations économiques, proclamer que l'indexation des salaires est la cause première de l'inflation.

Voyez les fonctionnaires genevois : l'Etat-patron a adapté leurs salaires à la hausse de l'indice genevois, 9,82 % ; à une petite réserve près : l'indexation ne vaut que pour une partie du salaire (le salaire de base) et les salaires réels n'ont augmenté que de 7,27 % (salaires supérieurs) à 6,08 % (petits salaires).

Ajoutez à cela la progression à froid des impôts, qui diminuent le pouvoir d'achat de tous les salariés dont le revenu est inférieur à 75 000 francs, puisque le barème n'est pas indexé et que l'augmentation à froid n'est pas comprise dans l'indice des prix. Un employé de l'Etat marié, avec deux enfants, dont le salaire brut était de 2000 francs verra donc ses impôts augmenter de 350 francs à la suite de cette « indexation ».

Tout compte fait, il ne lui manquera que 90 francs par mois pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 1973.

Pas de quoi en faire un drame, quand on voit les difficultés de nos banquiers, de nos industriels, de nos spéculateurs.

Seco y cruel

Tuve en una ocasion,
alla en Toledo,
causa de ver a un viejo magistrado.

Me devoro un fiscal, agrio pedante
del rotundo proceso establecido:

«Iras a agonizar sobre la tierra
seca y cruel, en el Penal de Ocana.
Iras a fenecer en el garrote,
al compas de un momento,
seco y cruel,
en el Penal de Ocana.»

José Herrera Petere

Sec et cruel

*A Tolède, là-bas,
j'ai eu affaire un jour
à un vieux magistrat.*

*Vint l'aigre et pédant procureur
qui tôt dans les rondeurs
de son procès me dévora :*

*« Sec et cruel, tu t'en iras
agoniser sur terre aux géôles
d'Ocana.
Et à l'instant marqué,
sec et cruel, tu t'en iras
sous le garrot mourir
aux géôles d'Ocana. »*

(Version française de Georges Haldas.)